

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 612

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression afin de maintenir l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) ainsi que son département de recherche l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales. Cet organisme qui permet de sortir des logiques de chapelles entre les différents services de l'État, mériterait d'être renforcé pour la valeur ajoutée qu'il apporte tant au débat public qu'au décideur politique. La justice et la sécurité étant des missions régaliennes de l'État, il n'apparaît pas aberrant de conserver un lieu de confrontation des idées et de production du savoir à la fois indépendant et efficace au service du politique.